

1- TERRAIN EN RÉPARATION (R16) : zones délimitées par des piquets bleus ou par des lignes bleues et/ou blanches.

2- OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (R16) :

- les arbres comportant un tuteur et uniquement ceux-ci (ensemble arbre/tuteur/hauban/cuvette).
- les chemins goudronnés ou recouverts de gravillons et les ponts.
- les buses, les drains gravillonnés et les grilles de regard de drainage ou d'arrosage.

Une interposition sur la ligne de jeu n'est pas en soi une interférence (le dégagement selon cette règle n'est pas permis).

3- ZONE NATURELLE ENSABLÉE DU TROU N°7 Val de Marque

La zone naturelle en sable de mer gris du trou n°7 Val de Marque fait partie de la zone générale et non des bunkers.

4- FILETS du TROU n°3 Valutte

Le filet du trou n° 3 est considéré comme une Obstruction Inamovible Temporaire. Si la balle du joueur est dans la zone générale et qu'il y a une interférence physique ou une interférence sur la ligne de vue par le filet, le joueur peut se dégager gratuitement en droppant la balle d'origine ou une autre balle et en la jouant dans cette zone de dégagement :

- Point de référence : le point le plus proche de dégagement complet où l'interférence physique et l'interférence sur la ligne de vue n'existent plus.
- La zone de dégagement doit être de moins d'une longueur de club à partir du point de référence, sans se rapprocher du trou, et dans la zone générale.

5- ZONE à PENALITE rouge à droite du trou n°9 Rupilly

La zone à pénalité à droite du trou n°9 Rupilly définie sur un seul côté s'étend à l'infini.

6- ZONE à PENALITE rouge derrière le green n°7 Val de Marque

La zone à pénalité derrière le green du trou n°7 Val de Marque définie sur un seul côté s'étend à l'infini.

7- Balle perdue ou hors limite E-5

Quand la balle d'un joueur n'a pas été trouvée ou qu'on est sûr ou quasiment certain qu'elle est hors limites, le joueur peut procéder comme suit :

Avec deux coups de pénalité, le joueur peut se dégager en droppant la balle d'origine ou une autre balle dans cette zone de dégagement (voir Règle 14.3): Deux points de référence estimés :

a. Point de référence balle : le point où la balle d'origine est estimée :

- Être venue au repos sur le parcours, ou
- Avoir en dernier franchi la lisière de la limite du parcours pour venir reposer hors limites.

b. Point de référence fairway : le point du fairway du trou en train d'être joué qui est le plus proche du point de référence balle, mais qui n'est pas plus près du trou que le point de référence balle.

Pour l'application de cette Règle locale, « fairway » signifie toute zone de gazon dans la zone générale qui est tondu à hauteur de fairway ou moins.

Si la balle est estimée perdue sur le parcours ou avoir franchi en dernier la lisière de la limite du parcours avant le début du fairway, le point de référence du fairway peut être un chemin de gazon ou une zone de départ du trou en train d'être joué, tondu à hauteur de fairway ou moins.

Dimension de la zone de dégagement basée sur les points de référence : n'importe où entre :

- Une ligne partant du trou et passant par le point de référence balle (et à deux longueurs de club maximum de cette ligne), et
- Une ligne partant du trou et passant par le point de référence fairway (et à deux longueurs de club maximum à l'extérieur de cette ligne côté fairway).

Mais avec ces restrictions :

Mais le joueur ne peut pas utiliser cette option de dégagement pour la balle d'origine quand :

- On est sûr ou quasiment certain qu'elle est venue reposer dans une zone à pénalité,

ou

- Le joueur a joué provisoirement une autre balle avec pénalité de coup et distance (voir Règle 18.3).

Un joueur peut utiliser cette option de dégagement pour une balle provisoire qui n'a pas été trouvée ou dont on est sûr ou quasiment certain qu'elle est hors limites.

8- Zone à pénalité rouge du trou n° 9 du Val de Marque :

La face interne (c.à.d. coté eau) de la berlinoise constitue la lisière de la zone à pénalité. La berlinoise est une obstruction inamovible. Le joueur peut se dégager gratuitement dans le bunker si sa balle repose dans le bunker contre la face externe de cette berlinoise, ou si la face externe de la berlinoise interfère physiquement avec la zone du stance ou du swing intentionnel ; ou il peut se dégager à l'extérieur du bunker avec un coup de pénalité.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION AUX RÈGLES LOCALES :

Stroke Play : 2 coups

Match Play : perte du trou